

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
07-06-325

RÈGLEMENT NUMÉRO 1119

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION
DE PLANS ET DEVIS LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE,
D'INSTALLATION DE BRANCHEMENTS AU
RÉSEAU D'AQUEDUC D'UN TRONÇON DE LA
RUE SUNNY SIDE ENTRE L'AVENUE PHILLIPS
ET LA RUE PINE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 152
000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038 chemin Sainte-Marie, à Mascouche, le 4 juin 2007 à 20 h 00, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers NORMAND PAGÉ, GUILLAUME TREMBLAY, DONALD MAILLY, PIERRE VILLENEUVE et madame la conseillère DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser des travaux de construction d'un égout sanitaire, d'installation de branchements supplémentaires au réseau d'aqueduc pour certains lots sur la rue Sunny-Side entre les rues Pine et Phillips et de réfection de ce tronçon de ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 22 mai 2007 et inscrit au livre des délibérations du conseil sous le numéro 07-05-308;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Villeneuve appuyé par monsieur le conseiller Donald Mailly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1119, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation des plans et devis et les travaux pour la construction d'un égout sanitaire, l'installation de branchements supplémentaires au réseau d'aqueduc sur un tronçon de la rue Sunny-Side, entre les rues Pine et Phillips, la réfection de ce tronçon, lesquels travaux sont plus amplement décrits à l'estimation préliminaire révisée, préparée par la firme AXOR Experts-Conseils Inc., datée du 16 mai 2007 et résumée par monsieur Michel Gobeil, CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant une dépense de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DOLLARS (152 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DOLLARS (152 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DOLLARS (152 000 \$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer tout autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (123 642 \$), représentant 81,3433 % de l'emprunt autorisé, pour couvrir les dépenses liées à la construction de l'égout sanitaire et à la réfection de la rue, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti ou non bâti situé dans le bassin de taxation, tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote « B » pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (18 960 \$), représentant 12,4733 % de l'emprunt autorisé, pour couvrir les dépenses liées à des branchements au réseau d'égout sanitaire, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti ou non bâti situé dans le bassin de taxation, tel

qu'illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote «B» pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en fonction du nombre d'entrées de service sanitaire installées sur chacun desdits immeubles par rapport au nombre total desdites entrées de service installées sur les immeubles compris à l'intérieur du susdit bassin.

6.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (9 399 \$), représentant 6,1834 % de l'emprunt autorisé, pour couvrir les dépenses liées à des branchements supplémentaires au réseau d'aqueduc, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti ou non bâti situé dans le bassin de taxation, tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote «B» pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en fonction du nombre d'entrées de service d'aqueduc installées sur chacun desdits immeubles par rapport au nombre total desdites entrées de service installées sur les immeubles compris à l'intérieur du susdit bassin.

6.4 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur du bassin de taxation illustré à l'annexe «B», la compensation qui devrait leur être imposée en vertu des articles 6.1, 6.2 et 6.3 sera répartie, entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable compris au plan de taxation annexé sous la cote «B», du présent règlement et les compensations exigées de ces propriétaires selon les articles 6.1, 6.2 et 6.3 seront augmentées en conséquence.

ARTICLE 7 :

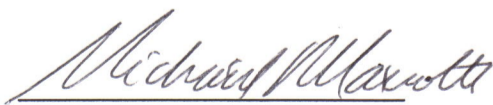
Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article 6 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement des compensations y exigées.

ARTICLE 8 :

Le conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les compensations exigées aux termes de l'article 6 devant être réduits en conséquence.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

DL/cm/st

Égout sanitaire avec réfection partielle de la rue
Rue Sunny-Side entre les rues Pine et Phillips


Objet :

Bassin de taxation Annexe "B"	Bassin de taxation Annexe "B"	Bassin de taxation Annexe "B"	Total du règlement
Compensation unitaire Clause 6,1	Compensation unitaire Clause 6,2	Compensation unitaire Clause 6.3	

Estimation de l'ingénieur du 16 mai 2007 (Option A - égout sanitaire avec réfection partielle de la rue) :
 (AXOR Experts-Conseils Inc.)

Égout sanitaire		28 900 \$	- \$	- \$	28 900 \$
Branchements de services sanitaires (13 services nouveaux)		- \$	11 700 \$	- \$	11 700 \$
Réfection d'infrastructures		47 400 \$	- \$	- \$	47 400 \$
Branchements de services d'aqueduc (3 services ajoutés)		- \$	- \$	5 800 \$	5 800 \$
Sous total		<u>76 300 \$</u>	<u>11 700 \$</u>	<u>5 800 \$</u>	<u>93 800 \$</u>
Imprévus de construction	15%	11 445 \$	1 755 \$	870 \$	14 070 \$
Total des travaux de construction		<u>87 745 \$</u>	<u>13 455 \$</u>	<u>6 670 \$</u>	<u>107 870 \$</u>
Plans et devis, surveillance et autres frais incidents :	20%	17 549 \$	2 691 \$	1 334 \$	21 574 \$
(Frais incidents, honoraires : ingénieurs, arpenteur, laboratoire)					
Total des travaux avant les taxes :		<u>105 294 \$</u>	<u>16 146 \$</u>	<u>8 004 \$</u>	<u>129 444 \$</u>
TPS 6,0%		6 318 \$	969 \$	480 \$	7 767 \$
TVQ 7,5%		8 371 \$	1 284 \$	636 \$	10 291 \$
Total des travaux incluant les taxes :		<u>119 983 \$</u>	<u>18 398 \$</u>	<u>9 121 \$</u>	<u>147 501 \$</u>
Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :	3%	3 659 \$	561 \$	278 \$	4 499 \$
Total du règlement :		<u>123 642 \$</u>	<u>18 960 \$</u>	<u>9 399 \$</u>	<u>152 000 \$</u>
Proportion :		<u>81,3433%</u>	<u>12,4733%</u>	<u>6,1834%</u>	<u>100,0000%</u>

Résumé préparé par :


 Michel Gobeil CMA
 Directeur des finances et trésorier

Le 22 mai 2007

ANNEXE « A »

AXOR

35^{ans}
de solutions

Montréal, le 16 mai 2007

Monsieur Luc Tremblay
Directeur général
Ville de Mascouche
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

**Objet : Ajout d'un égout sanitaire sous la rue Sunny-Side
Ville de Mascouche
Services professionnels d'ingénierie
N/Réf. : 12704-001**

Monsieur,

Suite à la demande de monsieur François Lussier, ingénieur, le 15 mai 2007, nous avons révisé l'estimation des coûts de construction émise le 14 février 2007, pour l'ajout d'un égout sanitaire sur la rue Sunny-Side. De ce fait, nous vous transmettons l'estimation révisée qui présente les modifications suivantes :

- la réduction de la longueur des conduites d'égout à 140 m;
- l'augmentation du nombre de branchements de service d'égout sanitaire pour un total de 13 unités;
- l'ajout d'une provision pour trois (3) nouveaux branchements d'aqueduc.

Suite à ces modifications demandées, le coût révisé des travaux est estimé à 147 500,00 \$, incluant les honoraires professionnels et les taxes. Tous les détails du coût des infrastructures sont présentés en annexe dans le document intitulé « Estimation préliminaire du coût des travaux », réémis le 16 mai 2007.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes, et soyez assuré de notre entière collaboration dans la réalisation de ce projet.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jean-Philippe Lemire, ing. jr.
Département Municipal
AXOR Experts-Conseils Inc.

JPL/fl

P. J.

ANNEXE « A »

AXOR Experts-Conseils Inc.

N/REF : 12704-001

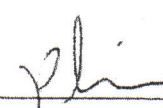
Ville de Mascouche
Rue Sunny-Side entre les rues Pine et Phillips

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX - RÉSUMÉ

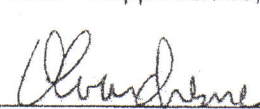
ÉGOUT SANITAIRE AVEC RÉFECTION
PARTIELLE DE LA RUE

	<u>93 800,00 \$</u>
Total avant taxes:	93 800,00 \$
Imprévis (15%):	14 070,00 \$
Honoraires (20 %): (Ingénierie, arpentage et laboratoire)	21 574,00 \$
TPS (6 %):	7 766,64 \$
TVQ (7,5 %):	10 290,80 \$
TOTAL:	<u>147 501,44 \$</u>

Préparé par: _____


Jean-Philippe Lemire, ing. jr.

Vérfié par: _____


Denis Courchesne, ing., M.Sc.A

Émis, le 16 mai 2007

ANNEXE « A »

AXOR Experts-Conseils Inc.

N/REF : 12704-001

Ville de Mascouche
Rue Sunny-Side entre les rues Pine et Phillips
ÉGOUT SANITAIRE AVEC RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX (EN DOLLARS 2007)

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	Égout sanitaire				
1.1	Conduite en CPV DR-35: -200 mm de diamètre	140	m.lin.	150,00 \$	21 000,00 \$
1.2	Raccordement égout sanitaire existant 250 mm de diamètre	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.3	Regard étanche préfabriqué de type M-900	2	unité	3 200,00 \$	6 400,00 \$
1.4	Branchement de service en CPV DR-28 et isolant - 150 mm de diamètre	13	unité	900,00 \$	11 700,00 \$
				Sous-total 1.0:	40 600,00 \$
2.0	Infrastructure				
2.1	Enlèvement du pavage existant (largeur de 6.5 m)	1000	m ²	4,00 \$	4 000,00 \$
2.2	Déblai 2 ^e classe (largeur de 4.5 m)*	500	m ³	7,00 \$	3 500,00 \$
2.3	Sous-fondation MG-112 (largeur de 4.5 m): - 400 mm	700	m ²	12,00 \$	8 400,00 \$
2.4	Fondation supérieure, MG-20 (largeur de 4.5 m) - 300 mm	700	m ²	10,00 \$	7 000,00 \$
2.5	Enrobés bitumineux (largeur de 6.5) :				
	- EB-14, 55 mm d'épaisseur	1000	m ²	12,00 \$	12 000,00 \$
	- EB-10S, 40 mm d'épaisseur	1000	m ²	8,50 \$	8 500,00 \$
2.6	Pavage pour réfection entrée privée 55 mm + gravier 150 mm	100	m ²	20,00 \$	2 000,00 \$
2.7	Réfection des surfaces gazonnées jusqu'à l'emprise	250	m ²	8,00 \$	2 000,00 \$
				Sous-total 2.0:	47 400,00 \$

Ville de Mascouche
Rue Sunny-Side entre les rues Pine et Phillips
ÉGOUT SANITAIRE AVEC RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE

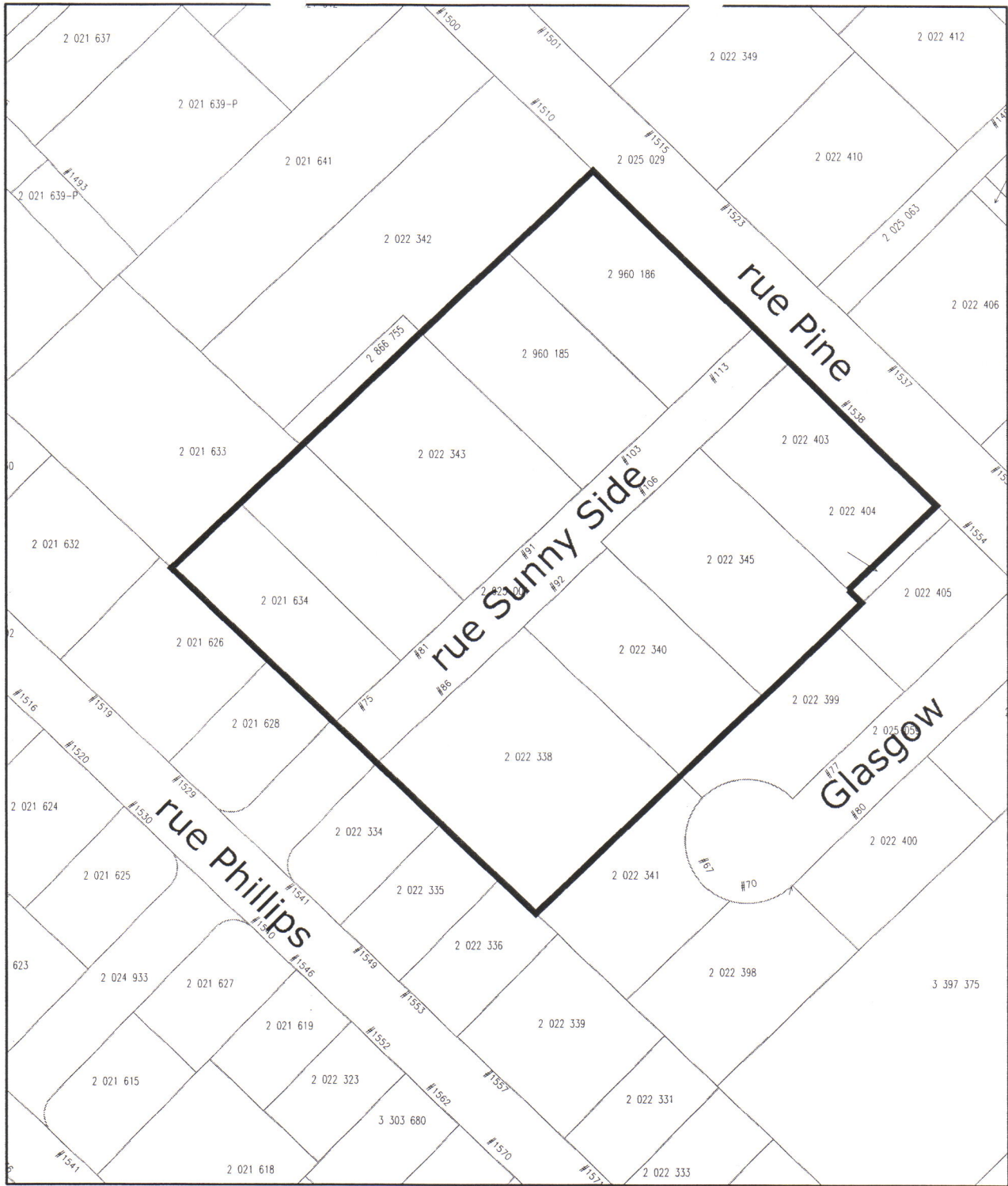
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX (EN DOLLARS 2007)

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
3.0	Aqueduc				
3.1	Branchement de service, cuivre mou, type "K" de 20 mm de diamètre	3	unité	1 000,00 \$	3 000,00 \$
3.2	Support et protection des branchements de services existants	1	forfait	2 800,00 \$	2 800,00 \$
				Sous-total 3.0:	5 800,00 \$
TOTAL B: Services Sunny-Side					93 800,00 \$

Note 1: *Le déblai de 2e classe inclut l'enlèvement de la terre végétale des fossés et l'excavation de la chaussée jusqu'à la ligne d'infrastructure projetée.

Note 2: Les coûts des services sur la propriété privée sont exclus.

Note 3: Les coûts de décontamination, s'il y a lieu, sont exclus.



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT 1119

Annexe " B "

Date : Juin 2007

Échelle : aucune

Michèle Macouche
MAIRE

Danielle St-Pierre
GREFFIER